

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
d'Adjoint administratif principal 1ère classe au titre de l'année 2015 obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant
statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2014-78 modifiant le décret n° 87-1107 du 30
décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires
territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 9
septembre 2014,


Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,


ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe au SDIS du Tarn est
établi au titre de l'année 2015 ainsi qu'il suit :

n° 1 – BARTHAS Martine

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

A l'acte : 29 SEP. 2014
le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***